



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

Avis au public

en matière d'aménagement et de développement urbain

**Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « GARE-01 », au lieu-dit
« Weierwiss »**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Leudelange, par sa décision du 24 octobre 2025, a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier nouveau quartier « GARE-01-PAP NQ », au lieu-dit « Weierwiss ».

Conformément à l'article 30, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier nouveau quartier peut être consulté pendant 30 jours à la mairie sise 5, Place des Martyrs, L-3360 Leudelange, et ce du 29 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus, pendant les heures d'ouverture du bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément à l'article 30, alinéa 8 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 27 novembre 2025 inclus.

Leudelange, le 29 octobre 2025



Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Lou LINSTER, bourgmestre

Vanessa BALDASSARRI, échevine

Jean-Pierre ROEMEN, échevin